Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20261109-2026DELIB128-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		25
Nombre de conseillers absents :		2
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		2
Nombre de votants :		27
Date de la convocation	:	3 novembre 2026
Date d'affichage	:	3 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé GILDAS, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, LE MIGNOT Daniel, KERTUDO Maryline, PICART Olivier, TOUDIC Marie Evelyne, BONIZEC Christel, ESNEU Pacal, LE POUL Christian, L'HOSTIS Florence, CALLENNEC HUET Edith, BRIER Sandrine, TROGOFF Olivier, MARTIN Sébastien, GUEVELOU Laurent, CHARLIER Claire, LEBOURG Alexis, LE BALCH Elise, CRENN Méghane, NICOL Marie-Noëlle, HADJADJE Valérie, CLECH Vincent, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, LE GALL Maël

Absent : COUTELLEC Benoit, GEFFROY Séverine

Procurations : COUTELLEC Benoit à PICART Olivier, GEFFROY Séverine à L'HOSTIS Florence

Secrétaire de séance : CRENN Méghane

N°2026/128

Finances locales

Apurement du déficit de la régie de recettes du parc de loisirs « Armoripark »

Le 24 juillet 2026, le régisseur de la régie de recettes, s'est aperçu d'une erreur de paramétrage dans le logiciel de caisse sur le tarif d'entrée des séniors pour l'été. Ainsi sur les 652 seniors qui ont fréquenté le parc de loisirs en juillet 2026, les 415 séniors venus entre le 4 et le 24 juillet ont payé 13,50 € (tarif 2025) au lieu de 14,40 €, occasionnant un déficit de 373,50 €.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette erreur de paramétrage et du préjudice mineur au regard du budget global de la régie de recettes du parc de loisirs, la responsabilité financière du régisseur ne peut pas être engagée.

Vu les textes réglementaires applicables, notamment le Code général des collectivités territoriales (CGCT), le décret Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) du 7 novembre 2012, ainsi que l'ordonnance n°2022-408 et le décret n°2022-1605 relatifs au Régime de responsabilité financière des Gestionnaires Publics (RGP) ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20261109-2026DELIB128-DE

Vu la note explicative du régisseur en date du 21 septembre 2026 ;

Considérant que le nouveau RGP s'est substitué au régime de la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire (RPP) des régisseurs, et que les manques en deniers ne relèvent plus d'une mise en cause pécuniaire automatique hors cas de détournement caractérisé ;

Considérant que la faute est isolée ;

Considérant le montant mineur du préjudice au regard du montant global de la régie de recettes ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation comptable de la collectivité suite à l'état de déficit notifié ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*27*
Votes Pour :	*27*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

- **APPROUVE** l'apurement du déficit de la régie s'élevant à la somme de 373,50 € ;
- **AUTORISE** la prise en charge de cette somme par le budget principal « Ville de Bégard » ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65888 du budget principal « Ville de Bégard » ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gildas HERVÉ

La secrétaire de séance,
Méghane CRENN

MAIRIE DE BÉGARD 22140 (Côtes-d'Armor)